

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 17 novembre 2008

**DÉCISION DISCIPLINAIRE
DEUTSCHE BANK SECURITIES INC.**

Le 25 janvier 2008, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Deutsche Bank Securities Inc. (DBSI), un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait qu'entre le 16 juin 2006 et le 8 mai 2007, DBSI a contrevenu au paragraphe A) de l'article 6366 des Règles de la Bourse, en donnant accès à son personnel désigné au système de négociation automatisée de la Bourse, sans avoir préalablement obtenu l'approbation de la Bourse, tel que prescrit par la disposition réglementaire mentionnée ci-dessus.

À la suite d'une audition tenue le 28 août 2008, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a rendu une décision confirmant la plainte déposée par la Bourse, imposant à DBSI une amende de 50 000 \$ et exigeant le remboursement des frais d'enquête, pour un montant additionnel de 3 759,60 \$.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien http://www.m-x.ca/f_publications_fr/DecisionDeutsche.pdf (disponible en anglais seulement).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 215-2008